

Article R4532-51 du Code du travail - Plan général de coordination SPS (PGCSPS)

Date de mise à jour : 26 Septembre 2022

Notre analyse

Le PGC SPS doit être adressé, sur leur demande, à l'inspection du travail, à l'OPPBTB et à la CARSAT, et cela dès la phase de consultation des entreprises.

Un exemplaire à jour du PGC SPS doit être disponible en permanence sur le chantier pour consultation par :

- le médecin du travail,
- les membres du Comité social et économique (CSE) appelés à intervenir sur le chantier,
- les membres du CISSCT (Collège interentreprises de sécurité, de santé et des conditions de travail) pour les opérations de 1re catégorie,
- les représentants de l'inspection du travail, de la CARSAT et de l'OPPBTB.

La conservation du PGC SPS, par le maître d'ouvrage, est fixée à 5 ans à compter de la réception de l'ouvrage.

Article R4532-51 du Code du travail - Plan général de coordination SPS (PGCSPS)

Le plan général de coordination tenu sur le chantier est conservé par le maître d'ouvrage pendant une durée de cinq années à compter de la date de réception de l'ouvrage.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Analyser un plan général de coordination de sécurité et de protection de la santé (PGC SPS)

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Réalisation de l'opération de construction : les modalités pratiques de coopération en matière de sécurité et de protection de la santé

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)